



EXTRAI

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 510412022
ID : 029-212901615-20220328-DCM2022_2_5-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

N° 2022-2-5

L'an deux mil vingt-deux,
Le 28 mars à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Madame C. MILIN est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CARLIER Morgane à GOURVES Muriel, CRENN Rachel à BERTHOLOM Cyril, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, ROUE Christian à ARZUR Yvon.

Objet - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

M. le Maire propose d'augmenter le taux des taxes directes locales 2022 qui se présentent donc comme suit :

✓ Taxe sur le foncier bâti 2021 : 32.16	Taux 2022 : 33.77
✓ Taxe sur le foncier non bâti 2021 : 34.45	Taux 2022 : 36.17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

♦ DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2022, tel que précisé ci-dessus.

Le Maire,

David DEL NERO.



Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifié conforme

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr